


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
19 septembre 2017	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-sept Le 19 septembre à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Nordine BOUMARAF, Dalila COUSTENOBLE, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Christiane CHOMIENNE, Christian BENOIS Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE DE BRANTES (jusqu'à 20h30), Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix délibérative :</u> Bruno BENEVAUT</p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Jack MARTINEAU</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Lydie ARHUR, Michel COSNIER donne pouvoir à Nordine BOUMARAF, Gilles FILLIAU, Emmanuelle BOURMEAU, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, donne pouvoir à Francis BILLAULT, Olivier PODEVIN donne pouvoir à Bruno BENEVAUT, Marie-Claude FOUCHER donne pouvoir à Bernard SUREL, Guy SAUVAGE DE BRANTES donne pouvoir à Jean-Pierre GASCHET (à partir de 20h30)</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
07/06/2017	LEROY MERLIN	Store fenêtre et lampes multi accueil	devis	132,83 €	159,40 €
07/06/2017	LEROY MERLIN	Store fenêtre multi accueil	devis	83,00 €	99,60 €
29/06/2017	VEOLIA	Consommation eau Pôle petite enfance	facture		289,63 €
29/06/2017	L'ECHOPPE	Tenue de travail agent entretien Pôle petite enfance	facture	287,00 €	344,40 €
04/07/2017	LIBRAIRIE PRESSE MANDART	Livres crèche familiale	factures	43,60 €	46,00 €
10/07/2017	SFR	Téléphonie mobile (abonnement et consommations)	marché	6 697,92 €	
12/07/2017	TRANSDEV	Transport Pôle Petite enfance	devis	227,27 €	250,00 €
12/07/2017	I. GILBERT	Analyse des pratiques	devis		235,00 €
12/07/2017	HAUDRY PROUST	Signalétique de portes Pôle petite enfance	devis	120,00 €	140,00 €
21/07/2017	CCI TOURAINE	Fichiers entreprises pour invitation à la 2ème rencontre inter-entreprises du Grand Est Touraine du 26/09/2017	devis	152,84 €	183,41 €
30/07/2017	CCI TOURAINE	Networking du 26.09.2017 - Fichiers des entreprises	devis	152,84 €	183,41 €
21/07/2017	RAIMBAULT	Remplacement solivage plancher archive - garage cinéma	devis	12 894,63 €	15 473,56 €
21/08/2017	CDG 37	Accompagnement dans la prospective financière	convention	546,00 €	546,00 €
25/08/2017	ANVOLIA	Contrat de maintenance Pôle petite enfance	devis	680,00 €	816,00 €

28/08/2017	YVES OLLIVIER	2 sièges ergonomiques	devis	984,44 €	1 181,33 €
30/08/2017	M.E.S	Serrure anti panique porte d'entrée multi accueil	devis	813,44 €	976,13 €
31/08/2017	Association promotion de la santé	Formation personnel multi accueil	devis		872,44 €
01/09/2017	7 EVENTS PRODUCTION	Networking du 26.09.2017 - Location mange-debouts	devis	105,00 €	126,00 €
01/09/2017	CCI TOURAINE	Networking du 26.09.2017 - Animation	devis	206,25 €	247,50 €
01/09/2017	Mathou	Meuble de change-placards-casiers multi accueil	devis	4 279,01 €	5 134,81 €
	Protec santé	Matériel formation SST	devis	908,58 €	908,58 €

Monsieur le Président précise que le marché SFR est sur trois ans, d'où le montant inscrit dans le tableau.

Concernant le remplacement du solivage du plancher du bâtiment du cinéma, monsieur Billault indique il y avait urgence à agir.

Madame Coustenoble demande pourquoi avoir fait appel au centre de gestion pour la prospective budgétaire ? Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un agent spécialiste des finances qui va nous aider à analyser les données financières de la Communauté de Communes et surtout proposer une présentation pédagogique des comptes.

Madame Coustenoble fait remarquer que cela aurait pu être vu avec le payeur ou avec le DGS de la ville de Château-Renault par le biais d'une mutualisation.

Monsieur le Président précise que la commande est de présenter de façon simple, synthétique et claire les finances de la Communauté de communes. Monsieur Baglan ajoute que cela permettra d'avoir un regard extérieur.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 juillet 2017

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2017, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 18 juillet 2017, tel qu'il est transcrit.

PETITE ENFANCE

2. Convention d'occupation de locaux pour le RAM - Autorisation de signature (2017-128)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Relais Assistants Maternels uniformise les horaires de ses animations sur chaque lieu d'animation, soit de 9h30 à 11h30. Le Relais Assistants Maternels modifie le lieu de son intervention à Morand. Les animations se dérouleront non plus au centre de loisirs mais à la salle des fêtes à compter du mardi 19 septembre 2017.

Une nouvelle convention d'occupation des locaux pour le RAM entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes de Villedômer et Morand est donc établie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer les conventions d'occupation de locaux avec les communes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. Étude des besoins en matière d'accueil sur le Nord-Ouest du territoire (2017-129)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le cabinet Anater a réalisé l'analyse des besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire du Castelrenaudais, avec un focus sur le Nord-Ouest du territoire concernant les communes de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, ainsi que deux communes, Marray et Chemillé sur Dême, de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan.

Leur travail s'est structuré en deux phases principales. La première a consisté en l'actualisation des données sociodémographiques et des besoins et pratiques en matière d'accueil de la petite enfance. La seconde a défini une stratégie de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le périmètre des 5 communes (La Ferrière, Monthodon Les Hermites, Marray et Chemillé sur Dême).

A l'issue de la première phase, le comité de pilotage s'est réuni le 8 juin 2017, avec la présentation d'un rapport d'étape. Rapport d'étape qui a été également présenté en Commission Petite Enfance le 26 juin 2017.

Ce rapport d'étape met en évidence :



- Un potentiel enfant très limité car la tendance démographique est à la baisse :
 - -11,8% des enfants de 0 à 2 ans entre 2011 et 2015, soit - 76 enfants sur le territoire,
 - une tendance qui s'amplifie depuis 2 ans, -91 enfants entre 2014 et 2016 (donc -17,9 % des 0-2 ans entre 2011 et 2016),
 - une forte chute des naissances entre 2014 et 2015 (-47 naissances), une telle baisse sur un laps de temps aussi court n'a jamais été observée depuis 2010.
- Une part significative de parents actifs, notamment sur les communes de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon (proche de 90% mais pas nécessairement à temps plein),
- Une offre d'assistantes maternelles qui ne satisfait pas les besoins de proximité sur les communes de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon. A l'inverse sur les communes de Marray et Chemillé sur Dême 12 assistantes maternelles exercent et ce de façon satisfaisante. Décalage de l'offre entre les 2 communautés de Communes,
- Des effectifs scolaires qui baissent dans les écoles des 2 RPI,
- Une très faible utilisation des services petite enfance de la Communauté de Communes par les parents du secteur La Ferrière, Les Hermites, Monthodon,
- Une fréquentation envisagée pour la rentrée de septembre 2017 en baisse pour les structures existantes (Multi-Accueil et crèche familiale).

A ce stade, l'hypothèse d'un éventuel équipement d'accueil du jeune enfant sur le secteur de La Ferrière, Les Hermites, Monthodon est étudié. A noter que pour une structure d'accueil de type micro-crèche de 10 places, il faut en moyenne un potentiel de base de 30 enfants. La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan propose de financer un berceau sur les 10 d'une structure micro-crèche, bien que les communes de Marray et Chemillé sur Dême cumulent plus de 50 % des effectifs des 0-2 ans sur les 5 communes de référence.

Sur le secteur La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, l'effectif des 0-2 ans est de 39 enfants en 2016. Il est nécessaire d'avoir une trentaine d'enfants pour assurer le fonctionnement d'une micro-crèche : cela implique d'élargir la zone géographique et probablement de ne pas localiser la structure de façon excentrée afin d'en assurer sa fréquentation.

Plusieurs éléments sont donc à prendre en considération pour une éventuelle ouverture de structure :

<u>Éléments en faveur</u>	<u>Risques éventuels</u>
Renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité Garder localement les enfants Contribuer au maintien des effectifs scolaires Offre de proximité d'un Établissement d'Accueil Jeunes Enfants Service adapté aux moyens financier des familles	Potentiel local limité = coût élevé du service Contexte démographique global en baisse Coût (investissement et fonctionnement) Concurrence des assistantes maternelles du secteur Concurrence pour les structures existantes Risque de non prise en charge par la CAF

Au regard de ces éléments, la commission Petite Enfance a invité à être prudent sur les décisions à prendre en matière d'accueil des jeunes enfants sur le territoire Nord-Ouest du Castelrenaudais.

La présentation du rapport final (joint à la présente) en comité de pilotage a eu lieu le 29 juin 2017, puis présenté en Bureau Communautaire le mercredi 5 juillet 2017.



Ce rapport final met en évidence :

- les arguments en faveur et les risques éventuels, comme vu au rapport d'étape, en rajoutant le risque de financer une structure qui, pour assurer sa rentabilité, pourrait être fréquenté par des familles d'autres territoires.
- les modalités et le coût engendré par une structure de type micro-crèche de 10 places :
 - 10 places = en moyenne 30 enfants inscrits,
 - Encadrants : 4 salariés (1 directrice, 3 professionnels soit auxiliaire, agents d'animation, assistante maternelle avec 3 ans d'expérience),
 - Locaux minimum 10 m²/enfant, soit 100 m², avec un co-financement possible de la CAF à hauteur de 80 % plafonné à 128 000 € pour la rénovation ou l'acquisition :
 - local à rénover : sur la commune de Les Hermites, pavillon existant, estimation du coût à 80 000 €, offrant une faible concurrence aux structures de Château-Renault mais très excentré (donc faible attractivité hors de la zone) et présentant une concurrence aux 4 assistantes maternelles du secteur,
 - Sur la commune de Monthodon, local situé au Sentier, estimation du coût à 125 000 €, position plus centrale concernant potentiellement plus d'enfants, moins de concurrence directe pour les 4 assistantes maternelles du secteur mais concurrence pour le Multi-Accueil et la crèche familiale,
 - Local à construire : sur la commune de la Ferrière, estimation du coût à 250 000 €, position plus centrale moins de concurrence pour les 4 assistantes maternelles du secteur ; exploitation retardée du fait d'une construction neuve.
 - Autorisations préalables (demande plusieurs mois),
 - Coût moyen de fonctionnement : Budget de fonctionnement 160 000 €/an soit un reste à charge de 61 391 € avant contrat enfance jeunesse (CEJ), soit 6139 €/enfant (pour une estimation d'ouverture de 7h30 à 18h30 sur 47 semaines). Le Multi-accueil de Château-Renault annonce un reste à charge de 164 916 € pour 18 enfants soit 9162 €/enfant (pour une ouverture de 7h15 à 18h15 sur 47 semaines). Une structure type micro-crèche a un coût de fonctionnement relativement proche d'un Multi-Accueil.
- Les solutions alternatives :
 - Une Maison d'Assistants Maternels, qui induit de trouver des candidats, de cadrer les modalités d'implication de la Communauté de Communes, la MAM n'offre pas ou peu de garanties qualitatives en termes de prestations proposées dans une structure qui reste privée, qui peut générer d'autres projets MAM à financer sur le territoire et qui ne trouve pas le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre et Loire. Cette alternative invite là aussi à la plus grande prudence.
 - Un travail de sensibilisation à la profession d'assistants maternels sur le secteur pour susciter de nouvelles vocations. Cette alternative pourrait répondre au besoin d'accueil sur le territoire et de plus répondre éventuellement à des besoins d'accueil en périscolaire tardif. La Communauté de communes a déjà planifié avec le Conseil Départemental une réunion publique d'information à l'agrément, le mardi 12 octobre 2017.

Lors du dernier conseil communautaire en date du 19 juillet 2017, les élus après discussion ont décidé de surseoir à la décision concernant ce point et de le reporter à la séance du conseil communautaire de ce jour,

Ce délai supplémentaire a permis de se rapprocher des élus de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois afin de connaître leur besoin en matière d'accueil de jeunes enfants.

La Communauté d'agglomération Territoires Vendômois dispose d'une structure micro-crèche sur la commune de Montoire sur le Loir. Cette structure enregistre peu de demandes d'accueil. Elle n'ouvre que 3 jours par semaine et réalise un taux d'occupation de 56%. Par ailleurs, les élus tiennent à préserver l'emploi des assistantes maternelles agréées de leur territoire. Leur investissement porte actuellement sur la mise en place d'une itinérance de leur Relais Assistants Maternels afin de proposer des ateliers d'éveil sur la partie sud-ouest de leur territoire.

Une augmentation de l'accueil collectif provoquerait une baisse d'activité des assistantes maternelles, ce n'est donc pas le souhait des élus.

Le Président de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan confirme sa volonté de financer un à deux berceaux (en fonction du coût) dans le cadre du projet de micro crèche alors que la Vice-Présidente avait annoncé le financement d'un unique berceau.

Monsieur de Brantes fait part des observations suivantes : concernant Montoire, le faible taux est dû aux horaires de la micro-crèche qui ne conviennent pas aux parents : elle ferme à 16h30 ! Concernant l'investissement, il n'est pas fait état des subventions que la CAF et le Pays peuvent apporter à hauteur de près de 200 000 euros et il n'est pas fait état non plus du coût de fonctionnement de 35 000 euros. Par ailleurs, le Président de la CC de Gâtine Choisilles est prêt à financer deux berceaux.

Monsieur le Président indique que contacté par ses soins, il ne s'est pourtant pas engagé sur ce financement.

Monsieur Boumaraf indique que l'étude ANATER propose d'accentuer les vocations avec l'appui du RAM. C'est plus judicieux que de partir sur une structure qui ne correspond pas au taux de remplissage attendu par la CAF.

Monsieur le Président rappelle que le nouveau lotissement (écoquartier) a été inauguré samedi dernier aux Hermites, mais l'étude fait apparaître que le taux de croissance démographique est neutre depuis plusieurs années.

Monsieur Boumaraf se demande si c'est la bonne orientation. Il pense qu'il vaut mieux susciter des vocations.

Monsieur Leprince indique qu'il faut faire quelque chose car le secteur du Nord-Ouest est en souffrance. On n'a rien à offrir. Les gens vont ailleurs car il n'y a rien.

Monsieur Boumaraf remarque que c'est le rôle de la Communauté de Communes de répondre aux attentes de la population ; quelle est l'évaluation réelle des besoins ?

Monsieur de Brantes précise que le cabinet ANATER a rencontré la population ; l'étude a été poussée : en dehors de la création de logements, il n'y a pas de projets aux Hermites depuis longtemps, cela n'a pas empêché la population de se renouveler. Là, on arrive à 30 à 40 lots. Il ne s'agit pas de répondre à l'afflux ponctuel de la population, mais du déficit de l'accueil des petits enfants. Et ce n'est pas faute d'avoir essayé de susciter des vocations. Les assistantes maternelles se trouvent autour des communes centres. Elles ne se trouvent pas sur les petites communes. On ne suscite pas de vocation comme cela. On peut intensifier ce qui existe, mais il n'y a déjà pas d'actions.

Monsieur Boumaraf s'interroge sur le déficit qui existe ici et pas ailleurs.

Monsieur de Brantes répond que Les Hermites n'est pas une ville centre, mais qu'il travaille pour l'avenir dans le bassin de vie de Chemillé, Marais, Les Hermites, la Ferrière, Monthodon. Il y a des services dont une grande partie sur Les Hermites (médecin, dentiste, pharmacie, épicerie), il s'agit d'une zone d'attractivité.

Monsieur le Président précise qu'il y a des assistantes maternelles sur Chemillé et Marray qui peuvent être impactées par la mise en place d'une micro-crèche.

Monsieur Leprince indique que sur la commune de La Ferrière, beaucoup de parents sont tous les deux des actifs.

Monsieur de Brantes répond que beaucoup de parents travaillent aussi tous les deux aux Hermites, y compris dans le secteur agricole.

Monsieur Leprince explique que les demandes de dérogation (pour l'école) augmentent car les gens veulent mettre leurs enfants ailleurs.

Monsieur Benevaut signale qu'à Monthodon aussi il y a de plus en plus de demandes de dérogation, car les gens veulent « poser » leurs enfants sur le chemin du travail et ne pas faire de grand détour.

Monsieur Leprince indique que les gens de son secteur ne vont pas sur Château-Renault.

Monsieur Dattée rappelle qu'à Saunay, il y a huit assistantes maternelles.

Monsieur Billault précise qu'à Autrèche, elles sont trois.

Monsieur Boumaraf pense que c'est plutôt la sociologie de la population que la taille de la commune qui peut expliquer le nombre d'assistantes maternelles.

Madame Sénéchal demande combien y a-t-il de naissance par an sur les 3 communes ?

Monsieur Benevaut estime que c'est autour de 2 à 3 enfants par an et par commune. Il demande ce qu'apporterait une maison d'assistantes maternelles ?

Monsieur le Président dit qu'une maison d'assistantes maternelles serait une solution s'il y avait des assistantes maternelles pour la constituer.

Monsieur de Brantes précise que sa vision ne sera pas de prendre en régie, mais de faire des contrats de 4 à 5 ans.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'est également renseigné pour une DSP, et avant de s'engager, les délégataires font aussi une étude.

Monsieur de Brantes explique que trois associations sont intéressées par ce dossier et la CAF également. Il précise qu'il y a la population d'enfants, une trentaine. La situation d'implantation la plus favorable serait à La Ferrière.

Monsieur Baglan souhaite savoir si dans les demandes d'emploi, il ne pourrait pas y avoir des femmes intéressées par ce métier ?

Monsieur de Brantes répond que c'est plus « vocationnel », et professionnel.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Implantation d'une structure d'accueil micro-crèche sur la commune de La Ferrière, ou la commune de Les Hermites, ou la commune de Monthodon

VOTANTS : 27
Suffrages exprimés : 24
POUR : 5

- Abstention/ nul : 3
- Majorité absolue : 13
CONTRE : 19

Suite au résultat du vote, le Président propose la réalisation d'un travail de sensibilisation à la profession d'assistants maternels sur ce secteur en lien avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** à l'implantation d'une structure d'accueil micro-crèche sur la commune de La Ferrière, ou la commune de Les Hermites, ou la commune de Monthodon.

4. Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Désignation d'un délégué chargé de siéger au sein de cette commission pour la commune de Saunay (2017-130)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
- Vu** l'article L. 5211-40-1 du CGCT,
- Vu** la délibération n°2014-054 du 23 avril 2014, **AUTORISANT** la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la Communauté de Communes suivant les modalités définies,
- Vu** la délibération n°2014-070 du 20 mai 2014, **PROCLAMANT** les conseillers communautaires et les conseillers

municipaux suivants élus membres de la commission « Petite Enfance »,

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant la démission de Madame Fanny CHABAULT du sein du Conseil municipal de Saunay,

Considérant la délibération n°2017-060 du 21 juillet 2017 de la commune de Saunay,

Suite à la démission de Madame Fanny CHABAULT au sein de la Commission « Petite Enfance-Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, il est proposé que Madame Chantal MOYER siège au sein de cette commission pour représenter la commune de Saunay.

La commission « Petite Enfance-Enfance Jeunesse » se composerait de la façon suivante :

Communes	Membres
AUTRECHE	Nicole GAUDELLIER
AUZOUER EN TOURAINE	Jeannine GROSLERON
CHÂTEAU-RENAULT	Gilles FILLIAU Emmanuelle BOURMEAU Evelyne MAYET
CROTELLES	Rudolff FOUCTEAU
DAME MARIE LES BOIS	Dany FLEUR
LA FERRIERE	Florence LEPRINCE
LE BOULAY	Véronique BOUHOURS
LES HERMITES	Emmanuelle CRÉPIN
MONTHODON	Jacqueline ALEXANDRE
MORAND	Joël DENIAU
NEUVILLE SUR BRENNE	Pierre NEMAUSAT
NOUZILLY	Joël BESNARD
SAINTE LAURENT EN GATINES	Monique SAUVAGE
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	Agnès DONNART
SAUNAY	Chantal MOYER
VILLEDOMER	Marie-Claude FOUCHER

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** Madame Chantal MOYER pour siéger à la commission « Petite enfance – Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (2017-131)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La loi du 2 juillet 1999 dite « loi Chevènement » pose le principe suivant : le président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année,

avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont « entendus ».

Volontairement d'un formalisme souple, ce rapport vise également à améliorer la transparence du fonctionnement de l'EPCI. Il est joint en pièce annexe.

L'article 34 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a introduit une disposition supplémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des EPCI. Cette disposition oblige le Président de l'EPCI à faire figurer dans le rapport d'activité transmis chaque année aux maires des communes membres, les informations relatives, à l'utilisation, sur leur territoire respectif, des crédits de l'EPCI.

Le rapport comporte donc une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39,
Considérant la remise des différents comptes administratifs 2016 lors de la séance du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **PRÉCISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité la plus large possible, tant auprès des élus mais aussi des citoyens ainsi qu'auprès des services institutionnels.

6. Compétence GEMAPI et modification des statuts (2017-132)

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Dattée qui expose les éléments suivants :

Dans un souci de clarté et de transparence, bien que le transfert de la compétence GEMAPI soit opéré de plein droit par les dispositions législatives (loi NOTRe du 7 août 2015 qui oblige les EPCI à exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018), les services de la Préfecture nous demandent de mentionner explicitement la mise à jour des statuts dans le corps de la délibération du libellé de la compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette modification nécessite l'accord concordant du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. La modification statutaire sera ensuite actée par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, vu la délibération du 19 juin 2017, n°2017-99, le Conseil Communautaire doit approuver les nouveaux statuts, consécutifs à la prise de compétence obligatoire suivant la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Monsieur Motteau explique qu'actuellement les syndicats de rivière exercent des compétences optionnelles et c'est pourquoi ils sont subventionnés.

Monsieur le Président propose de prendre le socle minimal et de voir ensuite et le cas échéant pour les compétences optionnelles dès lors que tout le monde sera harmonisé.

Monsieur Motteau pense que si les syndicats de rivières s'arrêtent à ce socle, il n'y aura pas d'animation ni assez d'argent pour payer les techniciens car il n'y aura pas de subventions.

Il indique que les directives de la loi GEMAPI sont inspirées de la catastrophe de la Faute sur Mer mais que ça ne suffit pas. et que ce ne sont pas les autres communautés de communes qui vont pouvoir nous aider.

Il souhaiterait que les élus des communautés de communes prennent une position par rapport aux milieux aquatiques et aux pollutions, il faudrait aller au-delà du socle obligatoire.

Le Président propose de prendre comme compétence uniquement le socle obligatoire de la loi et de voir ultérieurement les options qui pourront être prises.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 27
Suffrages exprimés : 27
POUR : 20

- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 14
CONTRE : 7

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les nouveaux statuts, consécutifs à la prise de compétence obligatoire suivant la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe :
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
 - 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - 5° la défense contre les inondations et contre la mer.
 - 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Saisit** selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les 16 conseils municipaux des communes de la communauté de communes afin qu'ils se prononcent sur la modification des statuts et la prise de compétence de GEMAPI
- **Autorise** monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette compétence.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

7. Convention pour la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux - Autorisation de signature (2017-133)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes a, depuis avril 2008, mis en place une collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) au siège communautaire, à destination des personnes en auto-traitement. Ces déchets correspondant à des produits Piquants, Coupants, Tranchants (PCT) générés par les soins d'un patient.

Parallèlement, l'éco-organisme DASTRI a été agréée par l'arrêté afin d'assurer l'enlèvement et le traitement des DASRI produits par les patients en auto-traitement. Afin de permettre la collecte de ces déchets par DASTRI, la Communauté de Communes a signé avec cet éco-organisme une convention le 5 juin 2015. Cet éco-organisme a été agréée jusqu'au 31 décembre 2016.

Un nouvel agrément a été délivré à cette association DASTRI par l'arrêté du 27 décembre 2016, pour assurer, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 5 septembre 2016 l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic et ce pour le compte de ses adhérents. Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient alors de renouveler la signature de cette convention avec l'association DASTRI.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux avec l'association DASTRI d'occupation de locaux avec les communes concernées.

8. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Indre-et-Loire 2017-2022 (2017-134)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Par courrier en date du 31 juillet dernier, la Préfecture d'Indre-et-Loire a transmis le document finalisé de « décision portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Indre-et-Loire. La Communauté de communes du Castelrenaudais doit délibérer et émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Indre-et-Loire **avant le 20 septembre**.

Pour répondre aux besoins de stationnement et d'habitat des gens du voyage, la Communauté de communes du Castelrenaudais aurait l'obligation de réaliser **2 terrains familiaux pour une capacité totale de 8 places caravanes**. Le délai de réalisation de ces nouvelles obligations est fixé à 2 ans, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Il est précisé que l'objectif des terrains familiaux est de loger des familles « sédentarisées relativement précaires » et que « cet habitat serait plus adapté à leur mode de vie »...

Cependant,

bien qu'ayant été une des premières communautés de communes du département à se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage,

considérant que l'aire d'accueil du Castelrenaudais n'a pas un taux de remplissage important (40% en moyenne) ; ce qui induit un déficit important que la Communauté de Communes doit couvrir (entre 50 000 et 60 000 € par an).

Considérant que la gestion de ces terrains familiaux et leur coût financier impacteront d'autant plus le budget communautaire à moyen terme,

Considérant l'impossibilité pour les maires de contrôler la scolarisation des enfants comme préconisée dans le schéma, ce qui en fait est du ressort de l'Education Nationale,

Considérant les inquiétudes des maires au sujet de la jurisprudence de 1986 « les maires de communes de moins de 5 000 habitants doivent prendre des dispositions permettant d'accueillir des gens du voyage pour une durée minimale de 48 heures et maximum de 15 jours », y compris pour les territoires disposant d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant les délais restreints de consultation, courriers arrivés le 31 juillet et réponse à apporter avant le 20 septembre,

Monsieur Baglan demande s'il est vrai que les gens du voyage ont acheté un terrain sur la commune de Saunay.

Monsieur Dattée répond que ça n'est pas le cas et qu'une surveillance des acquisitions est faite via Vigifoncier.

Madame Sénéchal précise que le contexte est compliqué car à l'heure actuelle, le ressenti est que les gens du voyage ont plus de droits que de devoirs.

Elle ajoute craindre, dans le cadre du PLUi, de voir la Communauté de Communes obligée de mettre en réserve des terrains, qui à termes seront aménagés en terrains familiaux pour les gens du voyage.

Monsieur le Président indique qu'actuellement le taux de remplissage de l'aire d'accueil n'est que de 40 %. Il ne lui paraît donc pas opportun de construire de nouveaux terrains.

Monsieur Billault rappelle que l'objectif de terrains familiaux est la sédentarisation des familles.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas approuver le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE DE NE PAS APPROUVER le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Indre-et-Loire.**

TRANSPORT SCOLAIRE

9. Transport scolaire : reversement aux communes des frais de surveillance des maternels dans les cars pour l'année scolaire 2017-2018 (2017-135)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'article 10.10.3 de la convention entre la région Centre-Val-de-Loire (AO1) et la Communauté de communes du Castelrenaudais (AO2) relative à l'organisation des circuits de transport scolaire précise qu'une subvention annuelle par élève de maternelle est versée à l'AO2 dans le cas où elle a recours aux services d'un accompagnateur à bord des véhicules. Il est précisé que l'AO2 pourra transférer la subvention aux communes prenant en charge cette mission d'accompagnement.

Considérant que l'accompagnement des maternels est réalisé par du personnel communal, il est proposé que la communauté de communes reverse à chaque commune le montant de la subvention perçue au prorata du nombre de maternels inscrits.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le reversement de la subvention versée par la Région au titre de l'accompagnement des maternels aux communes prenant en charge cette mission d'accompagnement, au prorata du nombre d'enfant inscrit.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

10. Budget général - DM 3 : ajustement des crédits budgétaires d'ordre (2017-136)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Après actualisation de l'actif du budget général, il est nécessaire de transférer des crédits budgétaires en dépenses et en recettes pour régulariser les amortissements de l'année 2017. Ces écritures d'ordre ne génèrent pas de mouvements financiers.

Pour la construction de la piscine intercommunale couverte, il convient de transférer des crédits budgétaires en dépenses d'investissement afin de prendre en compte les révisions de prix et les avenants aux différents lots.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	020 / 6811 / 11	+ 1 450,00€			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	020 / 28188 / 11				+ 1 450,00€
023 – Virement à la section d'investissement	01 / 023 / 99	- 1 450,00€			
021 – Virement de la section de fonctionnement	01 / 021 / 99				- 1 450,00€
21 – Immobilisations corporelles	020 / 21311 / 11			- 70 000,00€	
20 – Immobilisations incorporelles	020 / 2041583 / 18			- 300 000,00€	
Opération 21 – équipement aquatique	413 / 2313 / Op.21 / 172			+ 370 000,00€	
Total		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires, détaillée ci-dessus.

11. Budget Ordures ménagères - DM 2 : ajustement des crédits budgétaires d'ordre (2017-137)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Après actualisation de l'actif du budget ordures ménagères, il est nécessaire de transférer des crédits budgétaires en dépenses et en recettes pour régulariser les amortissements de l'année 2017. Ces écritures d'ordre ne génèrent pas de mouvements financiers.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 / 99	+ 1 795,00€			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28128 / 200				+ 1 795,00€
011 – Charges à caractère général	611 / 99	- 1 795,00€			
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 / 200				- 1 795,00€
Total		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la décision modificative de transfert de crédits budgétaires, détaillée ci-dessus.

DIVERS**12. Informations diverses**

- **Rapport d'activité 2016**

Les conseillers communautaires sont informés que les rapports d'activité 2016 :

- CCI TOURAINE,
- Région Centre Val de Loire

sont consultables au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

13. Questions diverses

- **Fermeture du centre de périnatalité d'Amboise :**

Le Président lit aux membres du Conseil Communautaire le courrier qu'il va adresser à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour faire part de son mécontentement quant à la fermeture de ce centre.

- **Calendrier 2018 des manifestations des associations du Castelre naudais**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convocation va être adressée à chaque mairie pour une réunion le 10 novembre afin d'établir le calendrier 2018. Les communes devront relayer ce courrier aux associations afin que celles-ci assistent à la réunion.

- **Nouveaux créneaux horaires du centre aquatique**

Monsieur BILLAULT indique les nouveaux horaires mis en place à castel'eau suite à la forte demande :

- **Lundi soir en période scolaire**

- Ouverture au public jusqu'à **19h45** au lieu de 18h45
- Aqua'lib de 19h à 19h45 : aquabikes et matériels d'aquagym en libre-service et en musique dans la nage à contre-courant, 5€ les 45 minutes, 15 places max sur réservation à l'accueil

○ **Mercredi soir en période scolaire**

- Cours d'aquaphobie pour adultes, stage de 10 séances de 30 minutes, 5 adultes avec un MNS, 135€.

○ **Apprentissage de la natation des lundis et vendredis**

- Décalage de 10 minutes du début des séances afin de permettre à tous d'arriver à l'heure (sortie des classes à 16h30 pour certaines écoles).
- Décalage de 20 minutes du cours d'aquabike du lundi soir suite aux précédentes modifications.

Ces modifications seront soumises aux usagers la semaine du 18 septembre et effectives dès le 25 septembre.

- Création de nouveaux créneaux d'apprentissage pour les enfants (complets toute l'année sur les autres créneaux) le mercredi de 15h15 à 15h45 et de 15h50 à 16h20.

Monsieur Billault loue la réactivité de l'équipe de castel'eau qui a su proposer l'adaptation du planning et créer de nouvelles activités, dont le Président et lui-même ont accepté la mise en œuvre le plus rapidement possible afin de satisfaire la demande dès la rentrée de septembre.

● **Memento Château-Renault**

Madame VENGEON indique que le memento va être refait. Elle invite toutes les communes à envoyer les informations qu'elles souhaitent y voir figurer. Il convient d'adresser le tout à Monsieur Richard PETIT.

● **Gestion des animaux errants dans les communes**

Monsieur Houzé demande si une solution a été trouvée pour la gestion des animaux errants et s'il existe une fourrière.

Monsieur le Président répond qu'il a écrit à Tours Métropole et que les négociations sont en cours.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 54.